



Wallonie

Le ministre du logement,  
des pouvoirs locaux et de la ville

Namur, le **19 JUIL. 2021**

A Mesdames et Messieurs les

Bourgmestres

Les Echevins

Les Directeurs généraux et Financiers

V/Réf. :

N/Réf : CC/JCP/MA/yg/2021-

**Concerne : Subventions aux communes touchées par les inondations des  
13,14, 15 et 16 juillet 2021**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et financiers,

En sa séance du 15 juillet dernier, en urgence et afin de vous soutenir dans l'action que vous devez mener afin de venir en aide à vos citoyens victimes des inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet derniers, le Gouvernement wallon a décidé, d'une part d'intervenir dans la prise en charge des intérêts courant sur les emprunts que vous contracterez dans le cadre des travaux de reconstruction nécessaires découlant des dégâts liés à ces inondations et, d'autre part, de vous faire bénéficier d'avances de trésorerie remboursable sur une durée maximale de 2 ans auprès du Centre régional d'aide aux Communes afin :

- de vous lancer dans les travaux de reconstruction des infrastructures communales urgents et nécessaires au bon fonctionnement des services à la population ;
- d'octroyer vous-même à vos citoyens des avances d'un montant maximum de 2.500 euros par ménage.

Dans les deux cas de figure, il s'agit d'anticiper les interventions des assurances, voire du Fonds des Calamités.

Pour pouvoir bénéficier des avances de trésorerie via le Centre régional d'aide aux Communes, vous devez apporter la preuve du fait que vous êtes bien couverts par des contrats d'assurance ad hoc ou d'une sollicitation d'intervention du Fonds et vous engager à rembourser au plus tard lesdites avances dans un délai de deux ans à dater de la date de mise à disposition de celles-ci dans une convention à cosigner avec la Région et le Centre.

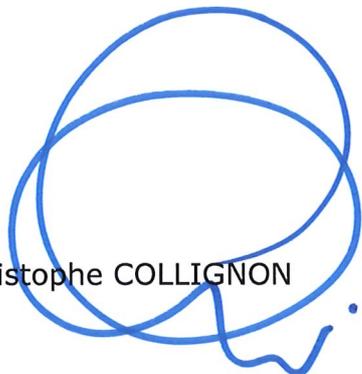
Le même mécanisme est d'application pour encadrer les avances aux citoyens. Pour ces derniers, la preuve de la couverture d'assurance qui ne peut être immédiatement produite peut être temporairement remplacée par une déclaration sur l'honneur.

Les modèles de conventions sont à votre disposition auprès du Centre régional d'aide aux communes dont les collaborateurs sont à votre service dès ce lundi aux numéros suivants :

- André MELIN, Directeur général adjoint 081/327.121 - andre.melin@crac.wallonie.be,
- Estelle Remy-Paquay, 081/327.154 - estelle.remy-paquay@crac.wallonie.be,
- Florence Bouffioux, 081/327.128 - florence.bouffioux@crac.wallonie.be

Je vous invite donc à prendre contact avec le Centre afin d'obtenir les informations utiles si vous êtes intéressés à rentrer dans ce processus d'aide et espère très sincèrement que cette initiative vous sera à vous, ainsi qu'à vos citoyens, d'une réelle utilité et vous permettra d'atténuer quelque peu le désarroi dans lequel vous devez tous et toutes vous trouver suite à cette catastrophe.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma plus sincère considération.



Christophe COLLIGNON